

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-190 du 25 septembre 2023**  
**relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Guadeloupe Services**  
**Automobiles et Prestige Distribution Karaïb par la société Citadelle**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 septembre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Guadeloupe Services Automobiles et Prestige Distribution Karaïb par la société Citadelle, filiale du groupe Comte-Serres, formalisée par un compromis de cession de titres du 28 juin 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés Guadeloupe Services Automobiles, exploitant cinq concessions automobiles en Guadeloupe (971), et Prestige Distribution Karaïb, exploitant deux concessions automobiles en Guadeloupe (971) et Martinique (972), par la société Citadelle. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-217 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence